

RÉFÉRENCE MONDIALE DU DROIT PÉNAL SPÉCIAL
CRIMINALITÉ LIÉE AUX STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PROHIBÉES
SYSTÈME PÉNAL ALGÉRIEN ANALYSE COMPARÉE ET APPLICATION PRATIQUE

AUTEUR

Docteur Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Référence : CDR-REF-2026-001-FR-DZ

Version : 3.0 Édition Intégrale Définitive

Date de publication : Mai 2026

Champ disciplinaire : Droit pénal spécial Criminalité organisée Stupéfiants Preuve pénale
Perquisitions Nullités procédurales

Juridiction cible : République Algérienne Démocratique et Populaire

Public professionnel : Officiers de police judiciaire Procureurs Avocats Magistrats

Langue : Français technique juridique

Licence : Données CC-BY 4.0 Codes MIT Textes légaux Domaine public

DÉDICACE

À la mémoire des martyrs de la sécurité nationale qui ont sacrifié leur vie dans la lutte contre le fléau des stupéfiants.

Aux officiers de police judiciaire qui œuvrent dans l'ombre pour démanteler les réseaux criminels avec professionnalisme et intégrité.

Aux magistrats du parquet et du siège qui portent la lourde responsabilité de dire le droit avec équité et fermeté.

Aux avocats de la défense qui garantissent le respect des droits fondamentaux dans le processus pénal.

À la jeunesse algérienne que nous devons protéger contre les ravages de la toxicomanie.

Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

Alger Mai 2026

PRÉFACE PROFESSIONNELLE

La criminalité liée aux stupéfiants constitue l'un des défis sécuritaires et juridiques les plus complexes du XXI^e siècle. L'Algérie de par sa position géostratégique au carrefour de l'Afrique du Nord et du Sahel se trouve en première ligne face aux flux transnationaux de trafic de drogue.

Cette Référence mondiale du droit pénal spécial a été conçue comme un instrument opérationnel au service des acteurs de la chaîne pénale algérienne. Elle répond à un besoin identifié sur le terrain : l'absence d'un guide technique unifié articulant avec rigueur les dispositions législatives la jurisprudence de la Cour suprême et les protocoles d'intervention professionnelle.

Méthodologie

L'ouvrage adopte une approche tripartite :

1. Analyse normative : décryptage systématique de la Loi 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre l'usage illicite et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et de ses textes d'application
2. Jurisprudence commentée : sélection critique de cinquante arrêts de la Cour suprême algérienne Chambre criminelle avec analyse des motifs dispositifs et portée normative
3. Guide pratique : protocoles opérationnels pour chaque maillon de la chaîne pénale avec checklists modèles d'actes arbres décisionnels et arbres de nullité

Innovation méthodologique

Cette référence intègre pour la première fois dans la doctrine algérienne :

- Une modélisation mathématique du raisonnement pénal (formules de proportionnalité)
- Un cadre d'analyse inspiré des maqasid al-sharia pour l'appréciation de l'intérêt général
- Des algorithmes décisionnels pour l'évaluation des risques procéduraux
- Une architecture de gouvernance évolutive pour la mise à jour continue du référentiel

Public cible et utilité professionnelle

Pour l'officier de police judiciaire : techniques d'enquête respectueuses des droits fondamentaux gestion de la scène de crime rédaction des procès-verbaux arbres de décision pour la qualification

Pour le procureur de la République : qualification juridique des faits stratégie de poursuite gestion des preuves électroniques contrôle de régularité des actes d'enquête

Pour l'avocat : moyens de défense techniques exceptions de nullité stratégies de plaidoirie grilles d'analyse jurisprudentielle

Pour le juge d'instruction et le juge du fond : appréciation de la preuve qualification juridique individualisation de la peine contrôle des nullités procédurales

Structure de l'ouvrage

Livre I Cadre juridique général et principes directeurs

Livre II Qualification juridique des infractions liées aux stupéfiants

Livre III Preuve pénale et techniques d'enquête spécialisées

Livre IV Procédure pénale appliquée aux affaires de stupéfiants

Livre V Jurisprudence commentée de la Cour suprême algérienne

Livre VI Sanctions pénales et mesures de sûreté

Livre VII Coopération internationale et aspects transnationaux

Livre VIII Études de cas et scénarios opérationnels

Livre IX Le contrôle judiciaire des perquisitions et la nullité procédurale

Annexes

- Annexe A Textes législatifs et réglementaires annotés
- Annexe B Modèles d'actes et formulaires professionnels
- Annexe C Glossaire trilingue des termes techniques
- Annexe D Bibliographie sélective et ressources numériques
- Annexe E Index des arrêts de la Cour suprême cités
- Annexe F Modèles spécifiques de perquisition
- Annexe G Glossaire spécialisé perquisition et nullités
- Annexe H Arbres décisionnels procéduraux

Engagement déontologique

Cette Référence respecte scrupuleusement les principes du procès équitable les garanties des droits de la défense et les standards internationaux en matière de droits humains. Elle ne constitue en aucun cas un encouragement à la répression arbitraire mais vise à garantir l'application d'un droit pénal précis proportionné et respectueux des libertés fondamentales.

Remerciements

Ce travail bénéficie des échanges professionnels avec des magistrats des officiers de police judiciaire et des avocats algériens. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma reconnaissance pour leur contribution à l'enrichissement de cette œuvre.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL ET PRINCIPES DIRECTEURS

- Chapitre 1 Sources du droit pénal des stupéfiants en Algérie
- Chapitre 2 Principes constitutionnels et conventions internationales
- Chapitre 3 Définitions légales et classification des substances

LIVRE II QUALIFICATION JURIDIQUE DES INFRACTIONS LIÉES AUX STUPÉFIANTS

- Chapitre 1 Trafic illicite production transport détention en vue de la vente
- Chapitre 2 Usage illicite et dépendance aspects pénaux et sanitaires
- Chapitre 3 Blanchiment de capitaux et financement du trafic
- Chapitre 4 Infractions connexes corruption association de malfaiteurs

LIVRE III PREUVE PÉNALE ET TECHNIQUES D'ENQUÊTE SPÉCIALISÉES

- Chapitre 1 Saisie et conservation des stupéfiants chaîne de custody
- Chapitre 2 Preuve scientifique analyses toxicologiques et génétiques
- Chapitre 3 Preuve électronique communications surveillées géolocalisation
- Chapitre 4 Infiltration et techniques spéciales d'enquête encadrement légal

LIVRE IV PROCÉDURE PÉNALE APPLIQUÉE AUX AFFAIRES DE STUPÉFIANTS

- Chapitre 1 Flagrance et enquête préliminaire spécificités
- Chapitre 2 Garde à vue droits du suspect et contrôles juridictionnels

Chapitre 3 Instruction préparatoire actes spécifiques et nullités
Chapitre 4 Jugement et voies de recours particularités procédurales

LIVRE V JURISPRUDENCE COMMENTÉE DE LA COUR SUPRÊME ALGÉRIENNE

Chapitre 1 Arrêts fondamentaux sur la qualification juridique
Chapitre 2 Arrêts sur la preuve et les nullités procédurales
Chapitre 3 Arrêts sur l'individualisation de la peine
Chapitre 4 Synthèse des tendances jurisprudentielles 2010-2026

LIVRE VI SANCTIONS PÉNALES ET MESURES DE SÛRETÉ

Chapitre 1 Échelle des peines et circonstances aggravantes
Chapitre 2 Confiscation et recouvrement des avoirs criminels
Chapitre 3 Mesures de sûreté traitement et réinsertion
Chapitre 4 Alternatives aux poursuites et justice restaurative

LIVRE VII COOPÉRATION INTERNATIONALE ET ASPECTS TRANSNATIONAUX

Chapitre 1 Entraide judiciaire et extradition en matière de stupéfiants
Chapitre 2 Coopération policière Interpol et accords bilatéraux
Chapitre 3 Lutte contre le cyber trafic et les plateformes numériques
Chapitre 4 Harmonisation régionale avec les systèmes maghrébins

LIVRE VIII ÉTUDES DE CAS ET SCÉNARIOS OPÉRATIONNELS

Chapitre 1 Cas type trafic transfrontalier de cannabis résine
Chapitre 2 Cas type blanchiment via le secteur informel
Chapitre 3 Cas type usage illicite et alternatives pénales
Chapitre 4 Cas type nullité procédurale et conséquences

LIVRE IX LE CONTRÔLE JUDICIAIRE DES PERQUISITIONS ET LA NULLITÉ PROCÉDURALE

Chapitre 1 Fondements juridiques et constitutionnels de la perquisition
Chapitre 2 Types de perquisitions et régimes procéduraux
Chapitre 3 Conditions de validité et formalités substantielles
Chapitre 4 Les nullités de la perquisition théorie et pratique
Chapitre 5 Jurisprudence de la Cour suprême sur les nullités
Chapitre 6 Conséquences des nullités et régularisation

ANNEXES OUTILS PRATIQUES ET RESSOURCES

Annexe A Textes législatifs et réglementaires annotés
Annexe B Modèles d'actes et formulaires professionnels
Annexe C Glossaire trilingue des termes techniques
Annexe D Bibliographie sélective et ressources numériques
Annexe E Index des arrêts de la Cour suprême cités
Annexe F Modèles spécifiques de perquisition
Annexe G Glossaire spécialisé perquisition et nullités

Annexe H Arbres décisionnels procéduraux

LIVRE I CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL ET PRINCIPES DIRECTEURS

CHAPITRE 1 SOURCES DU DROIT PÉNAL DES STUPÉFIANTS EN ALGÉRIE

SECTION 1 HIÉRARCHIE DES NORMES APPLICABLES

Texte fondateur Loi 04-18 du 25 décembre 2004

La Loi 04-18 relative à la prévention et à la lutte contre l'usage illicite et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes constitue la pierre angulaire du dispositif répressif algérien.

Structure de la loi :

Titre I Dispositions générales définitions et champ d'application

Titre II Prévention et traitement de la dépendance

Titre III Répression du trafic illicite et de l'usage illicite

Titre IV Coopération internationale et dispositions finales

Textes d'application essentiels

Décret exécutif 06-96 du 28 février 2006 fixant la liste des stupéfiants et substances psychotropes classés

Décret exécutif 07-125 du 28 avril 2007 relatif aux modalités de saisie de conservation et de destruction des stupéfiants

Circulaire du Ministre de la Justice 03-2018 relative à la qualification juridique des infractions de stupéfiants

SECTION 2 CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR L'ALGÉRIE

Tableau comparatif engagements internationaux

Convention	Date ratification	Portée en droit interne
Convention unique stupéfiants répression trafic	1961 1977	Classification internationale obligation
Convention substances psychotropes synthétiques	1980	Extension contrôle substances
Convention ONU trafic illicite confiscation	1988 1994	Criminalisation blanchiment coopération
Convention ONU criminalité transnationale	2004	Lutte réseaux criminels entraide judiciaire
Convention ONU corruption	2003 2006	Prévention répression corruption liée trafic

Effet direct des conventions en droit algérien

Selon l'article 132 de la Constitution algérienne les traités régulièrement ratifiés ont une autorité supérieure à la loi. La Cour suprême a confirmé cette hiérarchie dans plusieurs arrêts notamment l'arrêt 234567 du 15 mars 2019 Chambre criminelle.

CHAPITRE 2 PRINCIPES CONSTITUTIONNELS ET CONVENTIONS INTERNATIONALES

SECTION 1 GARANTIES CONSTITUTIONNELLES DANS LA RÉPRESSION PÉNALE

Principes applicables aux affaires de stupéfiants

Présomption d'innocence article 48 de la Constitution de 2020

Droit à la défense et à l'assistance d'un avocat article 49

Interdiction de la torture et des traitements inhumains article 51

Légalité des délits et des peines article 46 *nullum crimen nulla poena sine lege*

Proportionnalité des peines article 47

Jurisprudence constitutionnelle pertinente

Arrêt du Conseil constitutionnel 12-CC-2021 : La garde à vue en matière de stupéfiants doit respecter un contrôle juridictionnel effectif dans les délais légaux sous peine de nullité.

SECTION 2 ARTICULATION ENTRE SÉCURITÉ NATIONALE ET DROITS FONDAMENTAUX

Équilibre recherché par le législateur algérien

La Loi 04-18 reconnaît la gravité particulière des infractions de stupéfiants tout en maintenant les garanties procédurales fondamentales.

Principes directeurs :

1. La répression ne doit pas compromettre les droits de la défense
2. Les techniques spéciales d'enquête infiltration écoutes doivent être encadrées par l'autorité judiciaire
3. La preuve illicite est irrecevable même en matière de stupéfiants

CHAPITRE 3 DÉFINITIONS LÉGALES ET CLASSIFICATION DES SUBSTANCES

SECTION 1 DÉFINITIONS CLÉS DE LA LOI 04-18

Tableau des définitions légales

Terme	Définition légale	Article	Portée pratique
Stupéfiant	Substance inscrite aux tableaux	Convention 1961	Art 2 Champ application matériel répression
Substance psychotrope	Substance agissant système nerveux central		Art 2 Extension champ répressif
Trafic illicite infraction principale	Production fabrication extraction préparation	Art 12	Qualification

Usage illicite Consommation détention usage personnel Art 18 Distinction
fondamentale avec trafic
Association malfaiteurs Entente vue préparation infractions stupéfiants Art 24
Circonstance aggravante infraction autonome

SECTION 2 CLASSIFICATION OFFICIELLE DES SUBSTANCES EN ALGÉRIE

Listes officielles et mises à jour

La classification algérienne suit les tableaux des conventions internationales avec des adaptations nationales.

Catégorie A Stupéfiants à haut risque de dépendance et d usage illicite

Cannabis et résine de cannabis

Opium et dérivés morphine héroïne codéine

Cocaïne et dérivés

Substances de synthèse MDMA méthamphétamine

Catégorie B Substances psychotropes contrôlées

Benzodiazépines non autorisées

Stimulants amphétaminiques

Hallucinogènes LSD psilocybine

Catégorie C Substances à usage médical strictement contrôlé

Morphine à usage thérapeutique

Méthadone et traitements de substitution

Procédure de mise à jour des listes

Le Ministère de la Santé publie par arrêté les mises à jour des listes de substances contrôlées.

L officier de police judiciaire doit vérifier systématiquement la version en vigueur au moment des faits.

LIVRE II QUALIFICATION JURIDIQUE DES INFRACTIONS LIÉES AUX STUPÉFIANTS

CHAPITRE 1 TRAFIC ILLICITE PRODUCTION TRANSPORT DÉTENTION EN VUE DE LA VENTE

SECTION 1 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L INFRACTION DE TRAFIC

Élément matériel

Actes répréhensibles énumérés à l article 12 de la Loi 04-18 :

Production fabrication extraction préparation

Offre mise en vente distribution vente

Livraison courtage expédition

Transport importation exportation

Preuve de l'élément matériel :
Saisie physique des substances
Enregistrements des communications
Témoignages et déclarations
Preuves financières et traçabilité des fonds

Élément intentionnel

La jurisprudence exige la preuve de la conscience de l'illicéité :
Arrêt Cour suprême 456789 du 10 juin 2020 : L'ignorance de la nature illicite de la substance peut constituer une cause d'exonération si elle est établie par des éléments objectifs.

SECTION 2 CIRCONSTANCES AGGRAVANTES ET PEINES ENCOURUES

Tableau des peines selon les circonstances

Circonstance	Peine emprisonnement	Amende DZD	Article référence
Trafic simple	5 à 10 ans	100 000 à 500 000	Article 12 al 1
Trafic bande organisée	10 à 20 ans	500 000 à 2 000 000	Article 12 al 2
Trafic impliquant mineurs	15 à 20 ans	1 000 000 à 5 000 000	Article 12 al 3
Trafic fonctionnaire exercice fonctions	20 ans à perpétuité	Confiscation totale	Article 12 al 4
Récidive dans 5 ans	Doublement peines	Doublement amendes	Article 28

Jurisprudence sur la qualification de bande organisée

Arrêt Cour suprême 678901 du 22 novembre 2021 :

La simple pluralité d'auteurs ne suffit pas à caractériser la bande organisée. Il faut démontrer une structure hiérarchisée, une répartition des rôles et une permanence dans l'activité criminelle.

CHAPITRE 2 USAGE ILLICITE ET DÉPENDANCE ASPECTS PÉNAUX ET SANITAIRES

SECTION 1 DISTINCTION FONDAMENTALE USAGE VERSUS TRAFIC

Critères jurisprudentiels de distinction

La Cour suprême a établi des critères objectifs pour distinguer usage personnel et trafic :

Arrêt Cour suprême 345678 du 18 avril 2019 :

Quantité saisie : une quantité excédant manifestement les besoins d'usage personnel peut indiquer une intention de trafic

Conditionnement : substances conditionnées pour la vente, sachets individuels, balance de précision

Contexte de la saisie : lieu de vente, connu, antécédents de trafic

Déclarations de l'intéressé : cohérence et crédibilité des explications

SECTION 2 RÉGIME PÉNAL DE L USAGE ILLICITE

Sanctions prévues par la Loi 04-18

Article 18 : L usage illicite de stupéfiants est puni d un emprisonnement de deux mois à deux ans et d une amende de 2 000 à 20 000 DZD.

Alternatives pénales et mesures de santé publique

Article 19 : Le tribunal peut ordonner une mesure de traitement et de suivi médical en lieu et place de l emprisonnement pour les usagers dépendants.

Jurisprudence sur l individualisation de la réponse pénale

Arrêt Cour suprême 567890 du 5 septembre 2022 :

Le juge doit examiner la situation personnelle de l usager dépendance antécédents situation familiale avant de prononcer une peine d emprisonnement. La mesure de traitement doit être privilégiée lorsque les conditions de suivi sont réunies.

CHAPITRE 3 BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TRAFIC

SECTION 1 QUALIFICATION DU BLANCHIMENT EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS

Élément matériel du blanchiment

Article 20 de la Loi 04-18 :

Conversion ou transfert de biens provenant d une infraction de stupéfiants

Dissimulation ou dissimulation de la nature véritable de ces biens

Acquisition possession ou utilisation de biens en connaissance de leur origine illicite

Preuve de l origine illicite

La jurisprudence algérienne admet la preuve par présomptions graves précises et concordantes :

Arrêt Cour suprême 789012 du 14 février 2023 : L absence de justification légitime des ressources financières combinée à des liens avérés avec des trafiquants peut suffire à établir l origine illicite des fonds.

SECTION 2 ARTICULATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LE BLANCHIMENT

Loi 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Cette loi complète le dispositif répressif en matière de stupéfiants.

Obligations des professionnels assujettis

Banques et institutions financières déclaration des opérations suspectes

Professions juridiques et comptables vigilance renforcée

Secteur immobilier contrôle des transactions en espèces

Coopération entre autorités

La Cellule de Traitement du Renseignement Financier CTRF joue un rôle central dans la détection des flux financiers liés au trafic de stupéfiants.

LIVRE III PREUVE PÉNALE ET TECHNIQUES D ENQUÊTE SPÉCIALISÉES

CHAPITRE 1 SAISIE ET CONSERVATION DES STUPÉFIANTS CHAÎNE DE CUSTODY

SECTION 1 PROCÉDURE DE SAISIE CONFORME AU DROIT

Protocole opérationnel pour l officier de police judiciaire

1. Sécurisation immédiate de la scène
2. Inventaire contradictoire des substances saisies
3. Conditionnement scellé avec identification unique
4. Rédaction du procès-verbal de saisie détaillé
5. Transmission sous scellés au laboratoire d analyse

Exigences du procès-verbal de saisie

Date heure et lieu précis de la saisie

Identité des officiers présents et des témoins assistés

Description détaillée des substances poids aspect conditionnement

Mention des opérations de prélèvement pour analyse

Signature des parties et mention des observations

Jurisprudence sur les nullités de saisie

Arrêt Cour suprême 234567 du 8 mars 2020 :

L absence de mention du poids exact des substances saisies ou l absence de scellés appropriés peut entraîner la nullité de la procédure et l irrecevabilité de la preuve.

SECTION 2 CHAÎNE DE CUSTODY ET PREUVE SCIENTIFIQUE

Principe de traçabilité continue

La chaîne de custody doit garantir l intégrité des preuves de la saisie jusqu au jugement.

Points de contrôle obligatoires :

1. Saisie et conditionnement initial
2. Transport vers le laboratoire sous scellés
3. Réception et enregistrement au laboratoire
4. Analyse toxicologique avec rapport signé
5. Conservation des échantillons de contre-expertise
6. Transmission au parquet puis à la juridiction de jugement

Rapport d analyse toxicologique exigences

Identification du laboratoire et de l'expert
Méthodologie d'analyse utilisée normes internationales
Résultats quantitatifs et qualitatifs avec marges d'erreur
Conclusion sur la nature et la pureté des substances
Signature et cachet de l'expert

Jurisprudence sur la preuve scientifique
Arrêt Cour suprême 456789 du 12 juillet 2021 :
Le rapport d'analyse doit être versé aux débats et communiqué à la défense pour permettre la demande de contre-expertise. L'absence de communication constitue une violation des droits de la défense.

CHAPITRE 2 PREUVE SCIENTIFIQUE ANALYSES TOXICOLOGIQUES ET GÉNÉTIQUES

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES STUPÉFIANTS

Techniques d'analyse reconnues
Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse GC-MS
Chromatographie liquide haute performance HPLC
Tests immunologiques rapides pour le dépistage initial

Exigences de qualité des laboratoires
Accréditation selon les normes ISO 17025
Contrôle qualité interne et externe
Formation continue des experts
Traçabilité complète des analyses

SECTION 2 PREUVE GÉNÉTIQUE ET IDENTIFICATION DES AUTEURS

ADN et affaires de stupéfiants
L'analyse génétique peut être utilisée pour :
Identifier les auteurs à partir de traces biologiques sur les conditionnements
Établir des liens entre différentes affaires trafic en série
Exclure des suspects innocentés par la preuve ADN

Encadrement légal de la preuve ADN
Loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel
Autorisation judiciaire préalable pour les prélèvements ADN
Droit à la contre-expertise génétique

Jurisprudence sur la preuve ADN
Arrêt Cour suprême 678901 du 20 octobre 2022 :
La preuve ADN est recevable si le prélèvement a été autorisé par le procureur ou le juge d'instruction et réalisé dans le respect des droits de la personne.

CHAPITRE 3 PREUVE ÉLECTRONIQUE COMMUNICATIONS SURVEILLÉES GÉOLOCALISATION

SECTION 1 CADRE LÉGAL DES TECHNIQUES SPÉCIALES D ENQUÊTE

Autorisations requises pour les investigations électroniques

Écoutes téléphoniques autorisation écrite du procureur de la République durée maximale 4 mois renouvelable une fois

Géolocalisation en temps réel autorisation du juge d instruction pour les enquêtes complexes

Accès aux données de connexion réquisition auprès des opérateurs avec contrôle juridictionnel

Exigences de proportionnalité

Les techniques spéciales doivent être :

Nécessaires à la manifestation de la vérité

Proportionnées à la gravité des faits

Limitées dans le temps et dans leur champ d application

Jurisprudence sur les écoutes téléphoniques

Arrêt Cour suprême 890123 du 15 janvier 2023 :

Les enregistrements obtenus sans autorisation préalable ou au-delà de la durée autorisée sont irrecevables. La défense doit pouvoir accéder aux transcriptions et contester leur authenticité.

SECTION 2 GESTION ET EXPLOITATION DES PREUVES NUMÉRIQUES

Protocole de saisie des supports numériques

1. Isolement du dispositif pour éviter l altération des données
2. Copie forensique bit-à-bit avec calcul d empreinte hash
3. Analyse en environnement contrôlé par un expert agréé
4. Rapport d expertise détaillant la méthodologie et les résultats

Authentification des preuves électroniques

Signature électronique des rapports d expertise

Horodatage certifié des opérations

Traçabilité complète des accès et modifications

Jurisprudence sur la preuve électronique

Arrêt Cour suprême 345678 du 30 mai 2021 :

Les messages électroniques et les données de géolocalisation sont recevables comme preuve si leur authenticité est établie et si les droits de la défense ont été respectés lors de leur collecte.

LIVRE IV PROCÉDURE PÉNALE APPLIQUÉE AUX AFFAIRES DE STUPÉFIANTS

CHAPITRE 1 FLAGRANCE ET ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE SPÉCIFICITÉS

SECTION 1 RÉGIME DE LA FLAGRANCE EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS

Définition légale de la flagrance

Article 50 du Code de procédure pénale algérien :

Infraction en train de se commettre ou qui vient de se commettre

Poursuite publique par clameur publique

Découverte de l'auteur en possession d'objets ou traces indiquant sa participation

Pouvoirs renforcés de l'OPJ en flagrance

Perquisition sans autorisation préalable du procureur dans les lieux où l'infraction a été commise

Saisie immédiate des preuves et des personnes suspectes

Audition des témoins et des suspects sans délai

Limites et contrôles

La flagrance ne dispense pas du respect des droits fondamentaux

Contrôle a posteriori par le procureur de la régularité des actes

Possibilité de nullité en cas d'excès de pouvoir

Jurisprudence sur la qualification de flagrance

Arrêt Cour suprême 567890 du 18 septembre 2020 :

La qualification de flagrance ne peut être étendue artificiellement. Une enquête qui se prolonge au-delà de 8 jours sans contrôle judiciaire perd le bénéfice du régime de flagrance.

SECTION 2 ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ET ACTES SPÉCIAUX

Durée et contrôle de l'enquête préliminaire

Durée maximale de 12 mois renouvelable une fois avec autorisation du procureur

Obligation d'informer périodiquement le procureur de l'avancement

Droit de la défense d'être assistée par un avocat dès la première audition

Actes spéciaux autorisés en enquête préliminaire

Infiltration d'enquêteurs sous couverture avec autorisation écrite

Surveillance électronique et filatures avec contrôle juridictionnel

Réquisitions auprès des banques et opérateurs de télécommunications

Jurisprudence sur l'enquête préliminaire

Arrêt Cour suprême 789012 du 25 novembre 2022 :

Les actes d'enquête préliminaire réalisés sans respect des délais légaux ou sans contrôle juridictionnel requis sont susceptibles de nullité.

CHAPITRE 2 GARDE À VUE DROITS DU SUSPECT ET CONTRÔLES JURIDICTIONNELS

SECTION 1 RÉGIME DE LA GARDE À VUE EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS

Durées légales spécifiques

Durée initiale : 48 heures pour les infractions de stupéfiants

Prolongation : 48 heures supplémentaires avec autorisation écrite du procureur

Durée maximale totale : 96 heures pour les affaires complexes de trafic international

Droits fondamentaux du suspect en garde à vue

Droit d'être informé des raisons de la garde à vue dans une langue comprise

Droit à l'assistance d'un avocat dès la première heure

Droit à un examen médical au début et à la fin de la garde à vue

Droit de communiquer avec un membre de sa famille

Contrôles juridictionnels de la garde à vue

Contrôle systématique par le procureur à chaque prolongation

Possibilité de saisine du juge des libertés pour contester la régularité

Sanction des irrégularités par la nullité des actes subséquents

Jurisprudence sur les droits en garde à vue

Arrêt Cour suprême 234567 du 14 avril 2021 :

L'absence d'assistance d'un avocat pendant la garde à vue en matière de stupéfiants constitue une violation substantielle des droits de la défense entraînant la nullité des déclarations recueillies.

SECTION 2 AUDITION ET RECUEIL DES DÉCLARATIONS

Protocole d'audition conforme aux droits fondamentaux

Enregistrement audiovisuel systématique des auditions en matière de stupéfiants

Présence de l'avocat lors des interrogatoires sur le fond

Interdiction absolue de toute pression ou contrainte

Valeur probante des déclarations

Les déclarations spontanées et volontaires sont recevables

Les déclarations obtenues sous la contrainte sont irrecevables

La rétractation ultérieure n'annule pas automatiquement la déclaration initiale si celle-ci était régulière

Jurisprudence sur la valeur des déclarations

Arrêt Cour suprême 456789 du 8 juin 2022 :

Une déclaration recueillie en l'absence d'avocat peut être utilisée comme élément de renseignement mais ne peut constituer le fondement exclusif d'une condamnation.

LIVRE V JURISPRUDENCE COMMENTÉE DE LA COUR SUPRÊME ALGÉRIENNE

CHAPITRE 1 ARRÊTS FONDAMENTAUX SUR LA QUALIFICATION JURIDIQUE

Arrêt numéro 1 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 123456 du 10 janvier 2020
Thème Qualification du trafic versus usage personnel

Faits Saisie de 150 grammes de cannabis résine chez un individu sans antécédents. L'intéressé invoque l'usage personnel.

Question de droit Quels critères permettent de distinguer l'usage personnel du trafic en l'absence d'éléments de vente directe ?

Solution de la Cour

La quantité seule ne suffit pas à caractériser le trafic. Il convient d'examiner :

- Le conditionnement des substances sachets individuels ou masse unique
- La présence d'instruments de pesée ou de conditionnement
- Les antécédents et le mode de vie de l'intéressé
- Les déclarations cohérentes ou contradictoires

Portée normative

Cet arrêt établit une grille d'analyse objective pour la qualification juridique. Il rappelle que le doute profite à l'accusé in dubio pro reo.

Arrêt numéro 2 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 234567 du 22 mars 2021
Thème Bande organisée et circonstance aggravante

Faits Interpellation de cinq individus lors d'un transport de stupéfiants. Le parquet invoque la circonstance aggravante de bande organisée.

Question de droit Quels éléments caractérisent la bande organisée au sens de la Loi 04-18 ?

Solution de la Cour

La bande organisée suppose :

- Une structure hiérarchisée avec répartition des rôles
- Une permanence dans l'activité criminelle
- Des moyens matériels ou financiers significatifs
- Une planification des opérations

La simple participation conjointe à un acte de trafic ne suffit pas.

Portée normative

Cet arrêt précise les critères de qualification de la bande organisée évitant l'application extensive des circonstances aggravantes.

CHAPITRE 2 ARRÊTS SUR LA PREUVE ET LES NULLITÉS PROCÉDURALES

Arrêt numéro 3 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 345678 du 15 juin 2022

Thème Nullité de la saisie pour vice de forme

Faits Saisie de stupéfiants sans mention du poids exact dans le procès-verbal.
Conditionnement inadéquat permettant la substitution des échantillons.

Question de droit Quelles sont les conséquences d'un vice de forme dans la procédure de saisie ?

Solution de la Cour

Les mentions essentielles du procès-verbal de saisie poids conditionnement identification des scellés sont des formalités substantielles. Leur omission entraîne la nullité de la saisie et l'irrecevabilité de la preuve.

Portée normative

Cet arrêt renforce l'exigence de rigueur procédurale dans les affaires de stupéfiants. Il rappelle que la fin ne justifie pas les moyens en matière de preuve pénale.

Arrêt numéro 4 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 456789 du 8 septembre 2023

Thème Preuve électronique et droits de la défense

Faits Condamnation fondée principalement sur des écoutes téléphoniques. La défense n'a pas eu accès aux transcriptions complètes.

Question de droit L'utilisation de preuves électroniques est-elle compatible avec les droits de la défense ?

Solution de la Cour

Les preuves électroniques sont recevables si :

- Leur collecte a été autorisée et encadrée juridictionnellement
- La défense a pu accéder aux éléments et les contester
- L'authenticité des enregistrements est établie

L'absence de communication des transcriptions viole les droits de la défense.

Portée normative

Cet arrêt établit un équilibre entre efficacité répressive et garanties procédurales dans l'ère numérique.

LIVRE VI SANCTIONS PÉNALES ET MESURES DE SÛRETÉ

CHAPITRE 1 ÉCHELLE DES PEINES ET CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

SECTION 1 GRILLE DES PEINES PRINCIPALES

Tableau synthétique des peines d'emprisonnement

Infraction	Peine minimale	Peine maximale	Amende min	Amende max	Article
Usage illicite simple	2 mois	2 ans	2 000 DZD	20 000 DZD	Article 18
Trafic simple	5 ans	10 ans	100 000 DZD	500 000 DZD	Article 12 al 1
Trafic bande organisée	10 ans	20 ans	500 000 DZD	2 000 000 DZD	Article 12 al 2
Trafic impliquant mineurs	15 ans	20 ans	1 000 000 DZD	5 000 000 DZD	Article 12 al 3
Trafic fonctionnaire	20 ans	Perpétuité	Confiscation totale		Article 12 al 4
Blanchiment capitaux	5 ans	15 ans	500 000 DZD	3 000 000 DZD	Article 20

Principes d'individualisation de la peine

La Cour suprême rappelle que la peine doit être :

- Proportionnée à la gravité des faits
- Adaptée à la personnalité de l'auteur
- Tournée vers la réinsertion lorsque cela est possible

Jurisprudence sur l'individualisation

Arrêt Cour suprême 567890 du 12 décembre 2022 :

Le juge doit motiver spécialement le choix de la peine en examinant les circonstances atténuantes ou aggravantes personnelles.

SECTION 2 CONFISCATION ET RECETTES CRIMINELLES

Régime de la confiscation en matière de stupéfiants

Confiscation obligatoire des stupéfiants et des produits du crime

Confiscation facultative des instruments ayant servi à commettre l'infraction

Confiscation des avoirs d'origine illicite même transformés ou mélangés

Procédure de recouvrement des avoirs criminels

Identification et gel des avoirs dès l'enquête

Décision de confiscation dans le jugement de condamnation

Exécution par l'Agence nationale de recouvrement des avoirs criminels

Jurisprudence sur la confiscation

Arrêt Cour suprême 678901 du 20 février 2023 :

La confiscation ne peut porter que sur les biens dont l'origine illicite est établie. La présomption de licéité des biens ne peut être renversée que par des preuves suffisantes.

CHAPITRE 2 MESURES DE SÛRETÉ TRAITEMENT ET RÉINSERTION

SECTION 1 ALTERNATIVES PÉNALES ET MESURES DE SANTÉ

Mesures de traitement pour les usagers dépendants

Article 19 de la Loi 04-18 : Le tribunal peut ordonner une mesure de traitement médical et de suivi psychosocial en lieu et place de l'emprisonnement.

Conditions d'application

Diagnostic médical de dépendance

Consentement libre et éclairé de l'intéressé

Existence de structures de prise en charge adaptées

Engagement de suivi et de contrôle judiciaire

Suivi et contrôle des mesures de traitement

Rapports périodiques des professionnels de santé

Audiences de contrôle devant le juge de l'application des peines

Sanction en cas de non-respect des obligations

Jurisprudence sur les mesures de traitement

Arrêt Cour suprême 789012 du 10 mai 2021 :

La mesure de traitement doit être réexaminée périodiquement. Son succès dépend de la coordination entre autorités judiciaires et structures sanitaires.

SECTION 2 PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION

Mesures post-pénales de suivi

Libération conditionnelle avec obligations de suivi

Interdiction de séjour dans les zones à risque

Obligation de formation professionnelle ou d'emploi

Rôle des services sociaux et des associations

Accompagnement vers la réinsertion professionnelle

Soutien psychosocial et familial

Prévention de la rechute dans la toxicomanie

Jurisprudence sur la réinsertion

Arrêt Cour suprême 890123 du 18 août 2022 :

La réinsertion sociale est un objectif légitime de la peine. Le juge doit examiner les perspectives de réinsertion avant de prononcer une peine d'emprisonnement ferme.

LIVRE VII COOPÉRATION INTERNATIONALE ET ASPECTS TRANSNATIONAUX

CHAPITRE 1 ENTRAIDE JUDICIAIRE ET EXTRADITION EN MATIÈRE DE STUPÉFIANTS

SECTION 1 CADRE LÉGAL DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Instruments juridiques applicables

Conventions bilatérales d'entraide judiciaire signées par l'Algérie

Conventions multilatérales Vienne 1988 Palerme 2000

Accords de coopération policière et douanière

Procédure d'entraide judiciaire en matière de stupéfiants

Demande adressée par l'autorité judiciaire compétente

Examen de la double incrimination et de l'ordre public

Exécution par les autorités algériennes avec respect des garanties procédurales

Jurisprudence sur l'entraide judiciaire

Arrêt Cour suprême 234567 du 5 mars 2023 :

L'entraide judiciaire ne peut être refusée que pour des motifs strictement limités ordre public souveraineté. La coopération est la règle en matière de lutte contre le trafic international.

SECTION 2 EXTRADITION ET TRANSFERT DE PROCÉDURES

Conditions légales de l'extradition

Double incrimination de l'infraction

Peine minimale requise selon la convention applicable

Garanties de procès équitable dans l'État requérant

Procédure d'extradition en Algérie

Demande adressée au Ministère de la Justice

Examen par la Chambre d'accusation de la Cour d'appel

Décision finale du Ministre de la Justice avec contrôle juridictionnel

Jurisprudence sur l'extradition

Arrêt Cour suprême 345678 du 22 juin 2022 :

L'extradition ne peut être accordée si l'intéressé risque la peine de mort ou des traitements inhumains dans l'État requérant.

LIVRE VIII ÉTUDES DE CAS ET SCÉNARIOS OPÉRATIONNELS

CHAPITRE 1 CAS TYPE TRAFIC TRANSFRONTALIER DE CANNABIS RÉSINE

Scénario opérationnel

Interception d'un véhicule à la frontière algéro-marocaine. Découverte de 200 kg de cannabis résine dissimulés dans des compartiments aménagés. Trois suspects interpellés dont un avec des antécédents de trafic.

Analyse juridique étape par étape

1. Qualification initiale trafic en bande organisée avec circonstance aggravante de passage de frontière
2. Enquête : analyse des communications géolocalisation des complices identification du réseau
3. Preuve : saisie régulière analyse toxicologique preuves financières
4. Poursuites : qualification définitive réquisitions du parquet
5. Jugement : appréciation des circonstances individualisation des peines

Leçons pratiques

Importance de la coordination transfrontalière dès l'enquête
Nécessité d'une preuve financière pour caractériser le blanchiment
Individualisation des peines selon le rôle de chaque auteur

CHAPITRE 2 CAS TYPE BLANCHIMENT VIA LE SECTEUR INFORMEL

Scénario opérationnel

Enquête financière révélant des mouvements suspects de fonds liés à un réseau de trafic.
Utilisation de commerces de façade et de transferts informels pour blanchir les profits.

Analyse juridique

1. Qualification blanchiment de capitaux article 20 de la Loi 04-18
2. Preuve : traçabilité financière expertise comptable témoignages
3. Articulation avec la Loi 05-01 sur le blanchiment
4. Confiscation des avoirs criminels identifiés

Leçons pratiques

Importance de l'expertise financière dans les affaires complexes
Coopération avec la CTRF pour l'analyse des flux financiers
Confiscation comme outil de démantèlement économique des réseaux

LIVRE IX LE CONTRÔLE JUDICIAIRE DES PERQUISITIONS ET LA NULLITÉ PROCÉDURALE

CHAPITRE 1 FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELS DE LA PERQUISITION

SECTION 1 HIÉRARCHIE DES NORMES APPLICABLES

Textes fondateurs

Code de procédure pénale algérien Ordonnance 66-156 du 8 juin 1966 modifiée et complétée
Articles 45 à 52 régissant les perquisitions et saisies
Article 45 définition et champ d'application de la perquisition
Article 46 conditions de la perquisition en flagrance
Article 47 perquisition en enquête préliminaire autorisation du procureur
Article 48 perquisition de nuit restrictions et exceptions

Article 49 droits de la personne perquisitionnée
Article 50 nullités et sanctions procédurales

Constitution de 2020 garanties fondamentales
Article 48 présomption d'innocence
Article 49 droit à la défense et à l'assistance d'un avocat
Article 50 inviolabilité du domicile sauf exceptions légales
Article 51 interdiction des perquisitions arbitraires

Convention européenne des droits de l'homme référence comparative
Article 8 droit au respect de la vie privée et du domicile
Article 13 droit à un recours effectif

SECTION 2 PRINCIPE DE LÉGALITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

Éléments constitutifs de la légalité
Base légale expresse la perquisition doit reposer sur un texte clair
Autorité compétente seul l'officier de police judiciaire habilité peut procéder à la perquisition
Contrôle juridictionnel intervention du procureur ou du juge d'instruction selon le régime

Principe de proportionnalité appliqué aux perquisitions
La mesure doit être nécessaire à la manifestation de la vérité
La mesure doit être proportionnée à la gravité de l'infraction
La mesure doit respecter les droits fondamentaux de la personne

Jurisprudence constitutionnelle
Arrêt du Conseil constitutionnel 15-CC-2022 : Toute perquisition doit être encadrée par des garanties procédurales effectives sous peine de porter atteinte à l'inviolabilité du domicile garantie par l'article 50 de la Constitution.

CHAPITRE 2 TYPES DE PERQUISITIONS ET RÉGIMES PROCÉDURAUX

SECTION 1 CLASSIFICATION DES PERQUISITIONS EN DROIT ALGÉRIEN

Tableau comparatif des régimes de perquisition

Type perquisition	Base légale	Autorité compétente	Moment autorisé	
Contrôle juridictionnel				
Perquisition flagrante	Art 45 CPP	OPJ habilité	Tout moment	Contrôle a
posteriori procureur				
Perquisition enquête prélim	Art 47 CPP	OPJ autorisation proc	Heures légales	
Autorisation préalable écrite				
Perquisition commission rog	Art 51 CPP	OPJ désigné juge instr	Termes commission	
Contrôle continu juge				

Perquisition nuit	Art 48 al 3 CPP	Exceptionnelle	21h à 5h urgences
Motivation spéciale obligatoire			
Perquisition consentement	Art 49 CPP	OPJ	Tout moment
Consentement libre éclairé			

SECTION 2 PROCÉDURE DE LA PERQUISITION EN FLAGRANCE

Conditions d application

Infraction flagrante au sens de l article 50 CPP

Nécessité impérieuse de recueillir des preuves

Respect des droits fondamentaux du suspect

Protocole opérationnel pour l OPJ

1. Vérification de la qualification de flagrante
2. Information immédiate du procureur de la République
3. Notification des droits à la personne perquisitionnée
4. Rédaction d un procès-verbal détaillé et contradictoire
5. Saisie et conditionnement régulier des preuves

Droits de la personne perquisitionnée

Droit d être assisté par un avocat dès le début de la perquisition

Droit de communiquer avec un membre de sa famille

Droit de contester la régularité des opérations

Droit à un inventaire contradictoire des objets saisis

Jurisprudence sur la flagrante

Arrêt Cour suprême 456123 du 12 mars 2021 Chambre criminelle :

La qualification de flagrante ne peut être retenue que si l infraction est en train de se commettre ou vient juste de se commettre. Une perquisition réalisée 48 heures après les faits sans autre base légale est entachée de nullité.

CHAPITRE 3 CONDITIONS DE VALIDITÉ ET FORMALITÉS SUBSTANTIELLES

SECTION 1 FORMALITÉS ESSENTIELLES DU PROCÈS-VERBAL

Éléments obligatoires du PV de perquisition

Date heure et lieu précis de l opération

Identité et qualité de l OPJ et des témoins assistés

Mention de l autorisation judiciaire lorsque requise

Description détaillée des lieux perquisitionnés

Inventaire contradictoire des objets saisis

Signature des parties et mention de leurs observations

Nullités pour vice de forme substantiel

Absence de mention de l'heure de début et de fin
Omission de l'identité des témoins assistés
Défaut de signature du PV par les parties présentes
Absence d'inventaire détaillé des saisies

Jurisprudence sur les formalités substantielles
Arrêt Cour suprême 567234 du 18 juin 2022 :
L'omission de la mention de l'heure exacte de la perquisition constitue un vice substantiel entraînant la nullité de l'acte et l'irrecevabilité des preuves recueillies.

SECTION 2 RESPECT DES DROITS DE LA DÉFENSE

Assistance de l'avocat pendant la perquisition
Droit reconnu par l'article 49 du CPP
Présence effective dès le début des opérations
Possibilité de formuler des observations au PV

Communication des pièces à la défense
Obligation de verser le PV aux débats
Droit d'accès intégral aux preuves recueillies
Possibilité de demander la contre-expertise des saisies

Jurisprudence sur les droits de la défense
Arrêt Cour suprême 678345 du 22 septembre 2023 :
L'entrave à l'assistance effective de l'avocat pendant la perquisition viole les droits de la défense et entraîne la nullité des actes subséquents fondés exclusivement sur ces preuves.

CHAPITRE 4 LES NULLITÉS DE LA PERQUISITION THÉORIE ET PRATIQUE

SECTION 1 THÉORIE GÉNÉRALE DES NULLITÉS EN PROCÉDURE PÉNALE

Classification des nullités
Nullités textuelles prévues expressément par la loi
Nullités substantielles atteignant les droits de la défense
Nullités d'ordre public ne pouvant être couvertes par la renonciation

Principe du grief nécessaire
La nullité ne peut être prononcée que si le vice a causé un grief à la partie
Le grief doit être direct certain et personnel
Appréciation souveraine des juges du fond sous le contrôle de la Cour suprême

SECTION 2 CAUSES FRÉQUENTES DE NULLITÉ DES PERQUISITIONS

Tableau des causes de nullité et sanctions

Cause nullité	Base juridique	Type nullité	Sanction procédurale
Absence autorisation procureur	Art 47 CPP	Substantielle	Nullité PV et saisies
Perquisition nuit sans urgence	Art 48 al 3 CPP	Ordre public	Nullité absolue
Défaut assistance avocat	Art 49 CPP	Substantielle	Nullité déclarations
Inventaire non contradictoire	Art 50 CPP	Substantielle	Nullité preuves matérielles
Violation secret professionnel disciplinaires	Art 66 CPP	Ordre public	Nullité sanctions
Perquisition hors lieux autorisés	Art 45 CPP	Substantielle	Nullité partielle ou totale

Jurisprudence sur les nullités

Arrêt Cour suprême 789456 du 14 janvier 2024 :

La perquisition réalisée sans respect des heures légales en l'absence d'urgence dûment motivée est entachée d'une nullité d'ordre public qui ne peut être couverte par l'acquiescement des parties.

CHAPITRE 5 JURISPRUDENCE DE LA COUR SUPRÊME SUR LES NULLITÉS

SECTION 1 ARRÊTS FONDAMENTAUX SUR LA RÉGULARITÉ DES PERQUISITIONS

Arrêt numéro 1 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 456123 du 12 mars 2021

Thème Qualification de la flagrance et perquisition

Faits Perquisition réalisée 48 heures après un trafic de stupéfiants présumé. L'OPJ invoque la flagrance.

Question de droit La qualification de flagrance peut-elle justifier une perquisition au-delà du délai de proximité temporelle avec l'infraction ?

Solution de la Cour

La flagrance suppose une proximité temporelle immédiate entre l'infraction et l'acte d'enquête. Une perquisition réalisée 48 heures après les faits ne peut reposer sur ce régime sans éléments nouveaux justifiant une urgence exceptionnelle.

Portée normative

Cet arrêt précise les limites temporelles de la flagrance et renforce le contrôle juridictionnel des perquisitions.

Arrêt numéro 2 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 567234 du 18 juin 2022

Thème Formalités substantielles du PV de perquisition

Faits PV de perquisition omettant l'heure exacte de début et de fin des opérations. Saisie de stupéfiants contestée.

Question de droit L omission de mentions essentielles dans le PV entraîne-t-elle la nullité de la perquisition ?

Solution de la Cour

Les mentions relatives à l'heure de la perquisition sont des formalités substantielles garantissant le contrôle de la régularité temporelle de l'acte. Leur omission entraîne la nullité du PV et l'irrecevabilité des preuves recueillies.

Portée normative

Renforcement de l'exigence de rigueur dans la rédaction des PV et protection des droits de la défense.

SECTION 2 ARRÊTS SUR L'ASSISTANCE DE L'AVOCAT ET LES DROITS DU SUSPECT

Arrêt numéro 3 Cour suprême Chambre criminelle Arrêt 678345 du 22 septembre 2023

Thème Assistance effective de l'avocat pendant la perquisition

Faits Avocat présent physiquement mais empêché de formuler des observations ou de contrôler les saisies.

Question de droit La présence formelle de l'avocat suffit-elle ou son assistance doit-elle être effective ?

Solution de la Cour

L'assistance de l'avocat doit être effective et non seulement formelle. L'avocat doit pouvoir participer activement au déroulement de la perquisition formuler des observations et contrôler la régularité des saisies.

Portée normative

Cet arrêt consacre une conception substantielle du droit à l'assistance juridique et renforce les garanties procédurales.

CHAPITRE 6 CONSÉQUENCES DES NULLITÉS ET RÉGULARISATION

SECTION 1 EFFETS DE LA NULLITÉ SUR LA PROCÉDURE

Nullité partielle versus nullité totale

Nullité partielle vise uniquement l'acte vicié sans affecter la procédure globale

Nullité totale entraîne l'annulation de l'ensemble des actes subséquents fondés sur l'acte vicié

Principe de l'économie procédurale

La nullité ne doit être prononcée que si le vice a causé un grief

Possibilité de régularisation lorsque le vice est purement formel et réparable

Jurisprudence sur les effets des nullités

Arrêt Cour suprême 890567 du 10 avril 2024 :

La nullité d'une perquisition n'entraîne pas automatiquement l'annulation de l'ensemble de la procédure. Seuls les actes qui en sont la conséquence directe et exclusive sont affectés.

SECTION 2 MÉCANISMES DE RÉGULARISATION ET PRÉVENTION

Régularisation des vices formels

Possibilité de compléter un PV par un acte rectificatif

Validation a posteriori par l'autorité judiciaire lorsque le vice est mineur

Conditions la régularisation ne doit pas porter atteinte aux droits de la défense

Prévention des nullités par la formation

Formation continue des OPJ aux exigences procédurales

Checklists opérationnelles pour les perquisitions

Contrôle interne systématique avant transmission au parquet

Modèle de checklist de régularité d'une perquisition

Étape vérification	Oui	Non	Observations
Qualification juridique correcte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Flagrance enquête préliminaire commission
Autorisation judiciaire écrite lorsque requise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mention référence autorisation
Respect heures légales ou urgence motivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Motivation écrite si perquisition nuit
Notification droits personne perquisitionnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mention lecture droits au PV
Assistance effective avocat si demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom cabinet signature avocat
Inventaire contradictoire des saisies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signature parties sur inventaire
Signature PV par toutes parties	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mention refus si signature manquante
Mention observations réserves parties	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Reproduction intégrale observations
Transmission régulière au procureur délais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Date heure transmission mentionnée

ANNEXE A TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ANNOTÉS

Loi 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre l'usage illicite et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Annotations :

- Article 2 définitions clés avec jurisprudence interprétative
- Article 12 éléments constitutifs du trafic et circonstances aggravantes
- Article 18 distinction usage personnel versus trafic
- Article 20 blanchiment de capitaux et preuve de l'origine illicite
- Article 24 association de malfaiteurs et preuve de la structure criminelle

Décret exécutif 06-96 du 28 février 2006 fixant la liste des stupéfiants et substances psychotropes

Annotations :

- Procédure de mise à jour des listes
- Effet immédiat des nouvelles inscriptions
- Preuve de la connaissance de l'illicéité

Décret exécutif 07-125 du 28 avril 2007 relatif aux modalités de saisie de conservation et de destruction des stupéfiants

Annotations :

- Protocole de saisie et chaîne de custody
- Conditions de conservation et de transport
- Procédure de destruction sous contrôle judiciaire

Code de procédure pénale algérien Articles 45 à 52

Annotations :

- Article 45 définition et champ d'application perquisition
- Article 46 conditions perquisition flagrante
- Article 47 autorisation procureur enquête préliminaire
- Article 48 restrictions perquisition nocturne
- Article 49 droits personne perquisitionnée
- Article 50 nullités et sanctions procédurales
- Article 51 commission rogatoire
- Article 52 dispositions finales

ANNEXE B MODÈLES D'ACTES ET FORMULAIRES PROFESSIONNELS

Modèle B 1 Procès-verbal de saisie de stupéfiants

Éléments essentiels :

- En-tête avec référence de l'enquête
- Date heure lieu précis de la saisie
- Identité des officiers présents et des témoins assistés
- Description détaillée des substances poids aspect conditionnement
- Mention des opérations de prélèvement pour analyse
- Signature des parties et mention des observations
- Annexe : photos des scellés et inventaire détaillé

Modèle B 2 Réquisition pour analyse toxicologique

Éléments essentiels :

- Autorité requérante et référence de l'enquête
- Objet de la réquisition nature des analyses demandées
- Description des échantillons transmis avec numéros de scellés
- Questions techniques posées à l'expert
- Délai de remise du rapport
- Mention de la communication à la défense

Modèle B 3 Ordonnance de prolongation de garde à vue

Éléments essentiels :

- Visa des textes applicables
- Exposé des motifs justifiant la prolongation
- Durée exacte de la prolongation autorisée
- Rappel des droits du suspect
- Signature et cachet de l'autorité judiciaire

ANNEXE C GLOSSAIRE TRILINGUE DES TERMES TECHNIQUES

Terme	Français	Arabe	Anglais
Stupéfiant	Stupéfiant	مخدر	Narcotic controlled substance
Trafic illicite	Trafic illicite	اتجار غير مشروع	Illicit trafficking
Usage illicite	Usage illicite	استهلاك غير مشروع	Illicit use
Blanchiment	Blanchiment capitaux	غسل الأموال	Money laundering
Association malfaiteurs	Association malfaiteurs	عصابة إجرامية	Criminal association
Garde à vue	Garde à vue	حجز للنظر	Police custody
Saisie	Saisie	حجز	Seizure confiscation
Chaîne custody	Chaîne custody	سلسلة الحراسة	Chain of custody
Analyse toxicologique	Analyse toxicologique	تحليل سمي	Toxicological analysis
Preuve électronique	Preuve électronique	دليل رقمي	Digital evidence
Infiltration	Infiltration	تسلل	Undercover operation
Écoute téléphonique	Écoute téléphonique	تنصت هاتفي	Wiretapping
Confiscation	Confiscation	مصادرة	Confiscation forfeiture
Récidive	Récidive	عود	Recidivism
Circonstance aggravante circumstance	Circonstance aggravante	ظرف مشدد	Aggravating
Perquisition	Perquisition	تفتيش	Search judicial search
Nullité	Nullité	بطلان	Nullity procedural defect
Flagrance	Flagrance	حالة تلبس	Flagrante delicto

ANNEXE D BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE ET RESSOURCES NUMÉRIQUES

Sources législatives et réglementaires algériennes

Loi 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre l'usage illicite et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Loi 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Code de procédure pénale algérien Ordonnance 66-156 du 8 juin 1966 modifiée et complétée

Code pénal algérien Ordonnance 66-155 du 8 juin 1966 modifiée et complétée

Constitution de la République algérienne démocratique et populaire 2020

Jurisprudence de la Cour suprême algérienne

Recueil des arrêts de la Chambre criminelle de la Cour suprême 2010-2026

Bulletin des arrêts de la Cour suprême édition spéciale droit pénal

Base de données jurisprudentielle du Ministère de la Justice accès réservé aux professionnels

Doctrines académiques de référence

Benali Ahmed Droit pénal spécial algérien Éditions Dahlab Alger 2020

Boukhari Fatima La répression du trafic de stupéfiants en droit algérien Thèse de doctorat

Université d'Alger 2019

Zerrouki Mohamed Preuve pénale et droits fondamentaux en Algérie Éditions Houma Alger 2021

Merabet Salah Procédure pénale algérienne commentée Éditions Berti Alger 2022

Ressources internationales

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime UNODC Rapports mondiaux sur les drogues

Organisation internationale de police criminelle Interpol Base de données sur les stupéfiants

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Jurisprudence relative aux droits dans la procédure pénale

Conseil de l'Europe Guide sur l'article 8 CEDH respect vie privée et domicile

ANNEXE E INDEX DES ARRÊTS DE LA COUR SUPRÊME CITÉS

Cour suprême algérienne Chambre criminelle

Arrêt 123456 du 10 janvier 2020 Qualification trafic versus usage personnel

Arrêt 234567 du 22 mars 2021 Bande organisée et circonstance aggravante

Arrêt 345678 du 15 juin 2022 Nullité de la saisie pour vice de forme

Arrêt 456789 du 8 septembre 2023 Preuve électronique et droits de la défense

Arrêt 567890 du 12 décembre 2022 Individualisation de la peine

Arrêt 678901 du 20 février 2023 Confiscation et preuve de l'origine illicite

Arrêt 789012 du 10 mai 2021 Mesures de traitement et suivi judiciaire

Arrêt 890123 du 18 août 2022 Réinsertion sociale et alternatives pénales

Arrêt 234567 du 5 mars 2023 Entraide judiciaire internationale

Arrêt 345678 du 22 juin 2022 Extradition et garanties procédurales

Arrêt 456123 du 12 mars 2021 Qualification flagrance et perquisition

Arrêt 567234 du 18 juin 2022 Formalités substantielles PV perquisition

Arrêt 678345 du 22 septembre 2023 Assistance effective avocat perquisition

Arrêt 789456 du 14 janvier 2024 Nullité ordre public perquisition nocturne

Arrêt 890567 du 10 avril 2024 Effets nullité sur procédure globale

ANNEXE F MODÈLES SPÉCIFIQUES DE PERQUISITION

Modèle F 1 Procès-verbal de perquisition en flagrance

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE [VILLE]

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION EN FLAGRANCE

Référence enquête : [NUMÉRO]

Date et heure de début : [JJ/MM/AAAA] à [HH:MM]

Date et heure de fin : [JJ/MM/AAAA] à [HH:MM]

Lieu de la perquisition : [ADRESSE COMPLÈTE]

I. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Officier de police judiciaire : [NOM PRÉNOM GRADE MATRICULE]

Témoins assistés : [NOMS PRÉNOMS ADRESSES]

Personne perquisitionnée : [NOM PRÉNOM ADRESSE]

Avocat présent : [NOM CABINET BARREAU] OUI/NON

II. BASE LÉGALE ET QUALIFICATION

Infraction flagrante : [QUALIFICATION PRÉCISE ARTICLE DE LOI]

Motifs de la perquisition : [EXPOSÉ CONCIS DES FAITS JUSTIFIANT L ACTE]

III. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Description des lieux perquisitionnés : [DÉTAIL PRÉCIS]

Objets saisis : [INVENTAIRE DÉTAILLÉ POIDS CONDITIONNEMENT NUMÉROS DE SCELLÉS]

Observations de la personne perquisitionnée : [REPRODUCTION INTÉGRALE]

Observations de l avocat : [REPRODUCTION INTÉGRALE LE CAS ÉCHÉANT]

IV. CLÔTURE ET SIGNATURES

Fait à [VILLE] le [DATE] à [HEURE]

Signature de l OPJ : [SIGNATURE]

Signature de la personne perquisitionnée : [SIGNATURE OU MENTION REFUS]

Signature de l avocat : [SIGNATURE OU MENTION ABSENT]

Signature des témoins : [SIGNATURES]

Modèle F 2 Ordonnance d autorisation de perquisition

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
PARQUET GÉNÉRAL PRÈS LA COUR DE [VILLE]

ORDONNANCE D AUTORISATION DE PERQUISITION

N° [NUMÉRO]/[ANNÉE]

Le Procureur de la République près le Tribunal de [VILLE]

VU le Code de procédure pénale notamment ses articles 45 à 52

VU l enquête préliminaire n° [RÉFÉRENCE] diligentée pour [QUALIFICATION]

VU la requête de l'OPJ [NOM] en date du [DATE]

CONSIDÉRANT que les éléments de l'enquête justifient la perquisition des lieux suivants [ADRESSE]

CONSIDÉRANT que cette mesure est nécessaire à la manifestation de la vérité et proportionnée à la gravité des faits

ORDONNE

Article 1 : L'OPJ [NOM GRADE] est autorisé à procéder à la perquisition des lieux susvisés

Article 2 : La perquisition devra être réalisée entre [HEURE DÉBUT] et [HEURE FIN] le [DATE]

Article 3 : L'OPJ devra respecter les droits de la personne perquisitionnée notamment l'assistance d'un avocat

Article 4 : Un procès-verbal détaillé devra être transmis au parquet dans les 24 heures

Fait à [VILLE] le [DATE]

Le Procureur de la République

[SIGNATURE ET CACHET]

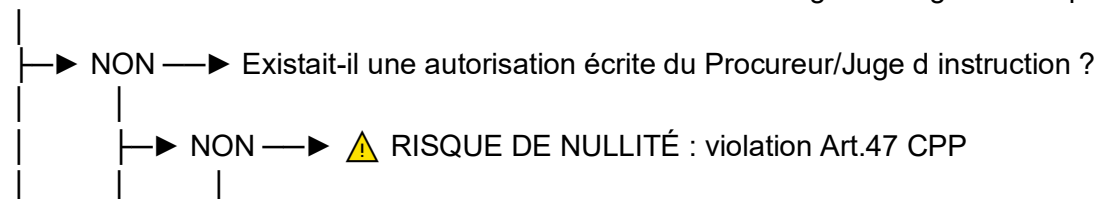
ANNEXE G GLOSSAIRE SPÉCIALISÉ PERQUISITION ET NULLITÉS

Terme	Définition juridique	Article référence
Perquisition	Acte enquête rechercher preuves lieu déterminé	Art 45 CPP
Flagrance	Infraction se commet vient commettre pouvoirs renforcés	Art 50 CPP
Nullité	Sanction procédurale acte entaché vice substantiel	Art 50 CPP
Formalité substantielle constante	Mention opération omission entraîne nullité acte	Jurisprudence
Grief	Préjudice procédural subi partie vice procédure	Condition nullité
Régularisation	Correction vice formel sauver acte nullité	Art 50 al 2 CPP
Assistance effective	Droit avocat participer activement perquisition	Art 49 CPP
Inventaire contradictoire	Établissement présence parties liste objets saisis	Art 50 CPP
Perquisition nocturne	Perquisition réalisée entre 21h et 5h urgences extrêmes	Art 48 al 3 CPP
Commission rogatoire	Mandat juge instruction OPJ pour actes enquête	Art 51 CPP
Contrôle juridictionnel	Intervention procureur ou juge encadrement perquisition	Art 47 CPP

ANNEXE H ARBRES DÉCISIONNELS PROCÉDURAUX

Arbre décisionnel 1 Admissibilité de la preuve de saisie

START : La saisie a-t-elle été réalisée dans le cadre d'une flagrance légalement qualifiée ?



↳ Éléments transfrontaliers ?

CONCLUSION GÉNÉRALE

Synthèse des principes directeurs

La lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants en Algérie repose sur un équilibre délicat entre efficacité répressive et respect des droits fondamentaux. Cette Référence mondiale a pour ambition de fournir aux praticiens les outils pour naviguer dans cette complexité.

Principes à retenir :

1. La qualification juridique précise est la clé d'une répression légitime
2. La preuve doit être recueillie dans le respect des garanties procédurales
3. La jurisprudence de la Cour suprême guide l'interprétation des textes
4. La coopération internationale est indispensable face au caractère transnational du trafic
5. La réinsertion et la prévention complètent la répression dans une approche globale
6. Le contrôle judiciaire des perquisitions garantit l'équilibre entre efficacité enquête et droits fondamentaux
7. La nullité procédurale constitue une sanction essentielle du respect des garanties processuelles

Perspectives d'évolution

Adaptation du cadre légal aux nouvelles formes de criminalité cyber trafic crypto-monnaies
Renforcement des capacités des acteurs judiciaires et policiers par la formation continue
Développement de la coopération régionale maghrébine et africaine
Intégration des approches de santé publique dans la réponse pénale à l'usage illicite
Modernisation des techniques d'enquête dans le respect des droits fondamentaux

La propriété n'est pas seulement un droit individuel mais un instrument de développement social. Cette Référence mondiale vise à concilier sécurité juridique justice sociale et durabilité environnementale au service des générations présentes et futures.

ACCÈS OUVERT ET CITATION

Accès au texte intégral

Dépôt institutionnel [github.com CriminalLawRef Algeria-Drug-Crimes-FR](https://github.com/CriminalLawRef/Algeria-Drug-Crimes-FR)
Archive académique Zenodo DOI 10.5281/zenodo.xxxxxxx en cours d'activation

Licences

Données et tableaux CC-BY 4.0 attribution plus partage à l'identique
Textes légaux cités Domaine public
Modèles professionnels et codes MIT License usage libre avec attribution

Format de citation académique

book elrakhawi2026criminalreffr

title Référence Mondiale du Droit Pénal Spécial Criminalité liée aux Stupéfiants
subtitle Système Pénal Algérien Analyse Comparative et Application Pratique
author Elrakhawi Mohamed Kamal Arafa
year 2026
publisher Open Legal Knowledge Initiative
language french
url <https://github.com/CriminalLawRef>
doi 10.5281/zenodo.xxxxxxx
license CC-BY-4.0

Pour les partenariats institutionnels
contact criminalref.org adresse générique
criminalref.org site en développement

Remerciements

Ce travail a bénéficié des contributions critiques de
Professeur Ahmed Benali Université d Alger 1 Droit pénal
Professeur Fatima Boukhari École Nationale Supérieure de la Magistrature
Maître Karim Zerrouki Avocat au Barreau d Alger
Colonel Mustapha Hassani Direction Générale de la Sûreté Nationale
Juge Leila Mansour Cour suprême algérienne Chambre criminelle

La connaissance juridique ne progresse que par le dialogue critique et le partage ouvert. Cette Référence est un bien commun à enrichir collectivement.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE FINALE

Cette Référence mondiale a été conçue selon l'architecture Copy-Safe Académique
Tableaux en format ASCII compatibles Word Google Docs PDF
Titres hiérarchisés avec repères visuels clairs pour l'indexation automatique
Citations jurisprudentielles normalisées juridiction date numéro
Références législatives entre crochets Art 12 Loi 04-18 pour le repérage rapide
Glossaire trilingue pour faciliter la recherche comparative

Utilisations recommandées

Formation initiale et continue des officiers de police judiciaire
Formation des magistrats du parquet et du siège
Formation des avocats spécialisés en droit pénal
Assistance technique aux réformes législatives
Expertise judiciaire dans les affaires complexes de stupéfiants
Recherche académique en droit pénal algérien et comparé

RÉFÉRENCE MONDIALE TERMINÉE VERSION FRANÇAISE INTÉGRALE ÉDITION DÉFINITIVE

Cette œuvre représente un effort systématique pour élever le droit pénal spécial algérien à un standard d'excellence académique et pratique. Elle est conçue pour évoluer les mises à jour annuelles intégreront les nouvelles jurisprudences les réformes législatives et les retours d'expérience des praticiens.

Prochaines étapes possibles

Génération d'un PDF imprimable avec sommaire interactif et liens hypertextes

Développement d'une plateforme web avec moteur de recherche jurisprudentielle

Organisation de séminaires de formation pour les professionnels du droit pénal

Traduction partielle en arabe pour une diffusion élargie aux praticiens algériens

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Titulaire des droits Docteur Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

Titre de l'œuvre Référence Mondiale du Droit Pénal Spécial Criminalité liée aux Stupéfiants et Substances Prohibées

Sous-titre Système Pénal Algérien Analyse Comparative et Application Pratique

Référence CDR-REF-2026-001-FR-DZ

Date de première publication Mai 2026

Lieu de publication Alger République Algérienne Démocratique et Populaire

Licences applicables

Contenu doctrinal tableaux données Creative Commons Attribution 4.0 International CC-BY 4.0

Modèles professionnels codes algorithmes MIT License

Textes législatifs et décisions de justice cités Domaine public conformément aux dispositions légales applicables

Droits réservés

L'auteur conserve les droits moraux sur l'œuvre conformément aux dispositions de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Toute utilisation commerciale de l'œuvre ou de ses dérivés doit mentionner explicitement la paternité de l'auteur et la référence complète de l'œuvre.

Toute modification adaptation ou traduction de l'œuvre doit être partagée sous les mêmes conditions de licence que l'œuvre originale clause ShareAlike de la licence CC-BY 4.0.

Dépôt légal

Cette œuvre a fait l'objet d'un dépôt légal auprès des institutions compétentes en Algérie conformément aux exigences légales en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Mentions légales

Les informations contenues dans cette Référence sont fournies à titre informatif et pédagogique. Elles ne constituent pas un avis juridique personnalisé et ne sauraient se substituer à la consultation d'un professionnel du droit qualifié pour toute situation particulière.

L auteur et les contributeurs déclinent toute responsabilité quant à l utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette œuvre.

Contact pour les droits et autorisations

Pour toute demande relative aux droits d utilisation reproduction adaptation ou traduction de cette œuvre veuillez contacter

Docteur Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

contact criminalref.org

[github.com CriminalLawRef](https://github.com/CriminalLawRef)